

OBJET : RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la requête déposée au Tribunal Judiciaire par M. Masson et la SCI Masson, et les conclusions d'incident adressées à la commune auxquelles il convient de répondre,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet CGCB Avocats et plus particulièrement Maître Arroudj Christophe pour défendre la commune par la production d'écritures et la représenter devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier lors de l'audience.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

04/11/2022

et de sa publication le

07/11/2022